

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°09/MARS/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 04 MARS 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
26 février 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
09 mars 2015

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille quinze le quatre mars
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Hubert GILLES -
Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE -
Denise FLACONEL (affaires n°04 à 14 et 18) - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS -
Sophie VAYABOURY - Didier FONTAINE (affaires n°04 à 18) - Jocelyne DALELE (affaires
n°04 à 18) - Jean Marc VISNELDA - Marie Claire DAMOUR - Jean Luc BILLAUD - Daniel
FONTAINE - Edith LO PAT - Fred JULENON - Christophe DAMBREVILLE (affaires n°04 à
05 et 07 à 18) – Simone CASAS - Anne Cécile GRONDIN (n°02 à 18) Eve LECHAT - Anaïs
HERON – Erick FONTAINE - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

ÉTAIENT ABSENTS :

Denise FLACONEL (affaires n°01 à 03 et 15 à 17) - Jocelyne DALELE (affaires n°01 à 03) -
Christophe DAMBREVILLE (affaires n°01 à 03 et 06) - Anne Cécile GRONDIN (affaire n°01)
– Laurent BRENNUS - Jocelyn DE LAVERGNE – Marie Andrée LACROIX FAVEUR – Jean
François DELIRON – Anne Flore DEVEAUX - Philippe ROBERT

ÉTAIENT REPRÉSENTES :

Camille BOMART (procuration à Jean-Marc VISNELDA) – Didier FONTAINE (affaires n°01 à
03 procuration à Robert TUCO) - Marie Line TARTROU (procuration à Marie-Françoise
LAMBERT) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSÉ) – Benoît CANTE
(procuration à Jacqueline LAURET) – Rosaire MINATCHY (procuration à Anaïs HERON)

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Thierry BEAUVAL ayant obtenu
la majorité des voix a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a
déclaré la séance ouverte.

.....

AFFAIRE N°09 : URBANISME - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'A.D.I.L. - CONSEIL AUX PARTICULIERS

Ces dernières années, le Conseil municipal n'avait pas délibéré avant la signature des conventions intervenues entre la commune et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.), concernant la mission de conseils aux particuliers.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire pour signer la convention, la convention est jointe en annexe de la délibération.

Le Maire rappelle que l'A.D.I.L. de La Réunion est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901 qui a pour mission principale d'informer le public sur toutes les questions liées au logement et à l'habitat.

A ce titre, compte-tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à leur rôle, la Ville souhaite confier une mission à l'ADIL pour conseiller et informer les habitants de La Possession sur toutes leurs questions relatives au logement et à l'habitat.

Les modalités de cette mission seront formalisées par la signature d'une convention entre la Ville et l'A.D.I.L. L'objectif est d'apporter aux possessionnaires un service d'information neutre et gratuit sur leurs droits et obligations en matière de logement, sur les solutions qui peuvent leur être données au regard de leur projet (urbanisme, contrats, bail) et sur les aspects juridiques et financiers relatifs à l'accession à la propriété, à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Pour réaliser cette mission, l'A.D.I.L. mettra à la disposition de la commune l'un de ses conseillers juristes qui assurera ses permanences dans les bureaux du Pôle Urbanisme Règlementaire de la Mairie à raison de 22 demi-journées dans l'année.

Cette convention telle qu'annexée à la délibération est conclue pour une durée d'un an. Elle donnera lieu à un versement par la commune d'une participation volontaire et forfaitaire d'un montant total de 3 026.80 euros à l'A.D.I.L. pour exercer sa mission, dont 125€ au titre de l'adhésion de la commune à l'association pour l'année 2015.

Le Maire informe que cette convention est résiliable en cours d'année par l'une ou l'autre des deux parties moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception postale.

En conséquence,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21;
- Suite à l'avis de la commission Aménagement et Développement du Territoire réunie le mercredi 25 février 2015 ;

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés:

- approuve les termes de la convention de partenariat entre la commune et l'A.D.I.L. telle qu'annexée à la délibération ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exercice de cette mission.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

